



## Appel sur jour de repos et changement d'heure

Par **marie253**, le **10/04/2015** à **19:43**

Bonjour,

Je suis infirmière dans un établissement privé. Le jeudi ma cadre m'informe que je dois aller travailler sur un autre site le samedi (qui est stipulé dans mon contrat de travail), j'accepte en sachant qu'habituellement je travail de 6h30 à 13h30. Le vendredi mon jour de repos la cadre m'appelle sur mon téléphone personnel pour me dire que je dois changer d'heure de travail donc faire 6h30 18h. je refuse en lui signalant que la loi stipule qu'il faut 48h pour prévenir d'un changement d'heure. La directrice m'appelle pour me dire que je dois faire les heures là et l'écouter parce que si je ne fais pas je vais au casse pipe.

Est-ce que la cadre peut m'appeler sur un jour de repos?

A t'elle le droit de m'imposer un changement d'horaire pour le lendemain, sachant qu'habituellement je ne fais jamais les horaires là.

A t'elle le droit de dire que je dois l'écouter et faire ce qu'elle dit sinon je vais avoir des ennuis?

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **10/04/2015** à **19:50**

[citation] je refuse en lui signalant que la loi stipule qu'il faut 48h pour prévenir d'un changement d'heure.[/citation]

Bonjour,

Quelle loi svp ?

Par **marie253**, le **10/04/2015** à **19:54**

La convention collective de mon entreprise. Connaissez-vous une loi?

Par **P.M.**, le **10/04/2015** à **20:27**

Bonjour,

En tout cas, il semblerait qu'une amplitude de travail de 6h30 à 18 h soit abusive sous réserve

de la durée de la pause...

D'autre part, c'est une pratique peu respectueuse de la vie personnelle...

Autrement, la cadre peut vous dire ce qu'elle veut puisque vous n'en avez vraisemblablement pas de preuve...

Par **marie253**, le **10/04/2015** à **20:35**

je dois avoir 30 minutes de pause le midi. j'ai des preuves, elle m a laissé plusieurs messages vocaux sur mon téléphone toute la journée. Je les ai bien sûr sauvegardé.

Par **P.M.**, le **10/04/2015** à **20:43**

Sous réserve des dispositions de la Convention Collective applicable, cela fait 11 h de travail plus que la durée maximale légale de 10 h...

Ce serait donc par messages enregistrés qu'elle vous aurait en quelque sorte menacée...

Par **marie253**, le **10/04/2015** à **21:06**

je ne sais pas si la convention collective prévoit une journée de plus de 10h. j ai gardé les messages où elle dit réellement que je dois faire ce qu elle dit sinon je vais au casse pipe. j ai voulu téléphoner au droit du travail mais c etait deja fermé. alors demain je vais être obligé de faire les heures là. j appellerai lundi le droit du travail.

Par **marie253**, le **10/04/2015** à **21:11**

merci pour vos réponses. savez-vous si mon employeur a le droit de me contacter pendant mon repos? j ai reçu un sms ce matin et au moins 3 appels avec des messages vocaux dans la journée. cordialement

Par **P.M.**, le **11/04/2015** à **09:51**

Bonjour,

De toute façon, je ne pense pas que vous allez engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes pour ces motifs mais vous pourriez vous rapprocher des Représentants du Personnel pour que ces pratiques cessent...

Vous n'avez pas indiqué l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, donc on ne peut pas la consulter...

Par **janus2fr**, le **11/04/2015** à **09:56**

[citation]savez-vous si mon employeur a le droit de me contacter pendant mon repos?[/citation]

En tout cas, je ne connais aucun texte qui le lui interdirait.

Est-ce un téléphone professionnel ?

Si c'est un téléphone privé, il vous suffit de ne pas en communiquer le numéro à l'employeur et ainsi, il ne vous appellera pas !

Par **P.M.**, le **11/04/2015** à **10:07**

La profession de la salariée peut faire qu'en cas d'extrême urgence, elle puisse être contactée mais il semble qu'en l'occurrence, le caractère d'urgence ne soit pas avéré et que nous soyons quand même dans le cadre du respect de la vie privée...

Par **janus2fr**, le **11/04/2015** à **15:36**

[citation]La profession de la salariée peut faire qu'en cas d'extrême urgence, elle puisse être contactée[/citation]

Dans ce cas, à l'employeur de lui en fournir les moyens, d'où ma question sur le téléphone professionnel.

Par **P.M.**, le **11/04/2015** à **16:52**

Il n'est pas obligatoire non plus que l'employeur fournisse le téléphone s'il dédommage de frais supplémentaires éventuels pour avoir une ligne fixe ou mobile si la salariée n'a aucun ni l'une ni l'autre, ce qui se fait rare...

Je pense qu'il est habituel que les salarié(e)s donne un numéro de téléphone sans pour autant que l'employeur soit autorisé à l'utiliser abusivement...